

**L'Allocation pour services à domicile chez les aînés offre de l'aide financière aux personnes âgées ayant un revenu faible à modeste pour les aider à bien vivre chez elles.**

L'Allocation pour services à domicile chez les aînés est une subvention annuelle maximale de 500 \$ qui sert à aider à payer les coûts des services à domicile et des services de soins de santé. La subvention peut être utilisée pour payer les coûts associés aux services de téléphone ou d'Internet, aux services de santé et de mieux-être, aux services de déneigement, aux petites réparations domiciliaires, au nettoyage, à l'entretien du gazon, à la livraison d'épicerie et plus encore. Elle est offerte à la fois aux propriétaires et aux locataires d'un logement.

Pour être admissible à l'Allocation pour services à domicile chez les aînés :

- vous devez toujours résider dans votre logement;
- votre nom doit apparaître sur le titre de propriété, le bail de location ou le certificat de l'initiative pour l'obtention des titres de propriété;
- vous devez avoir au moins 65 ans au 31 mars 2023
- le revenu annuel net de votre ménage est doit être de 37 500 \$ ou moins.

Une subvention ponctuelle d'aide au chauffage d'une valeur de 250 \$ est offerte cette année afin d'aider à payer les frais de chauffage domestique. Cette subvention est offerte aux propriétaires et aux locataires qui répondent aux critères d'admissibilité à l'Allocation pour services à domicile chez les aînés et qui paient leurs frais de chauffage eux-mêmes. La subvention s'applique aux sources d'énergie telles que le mazout, le gaz naturel, le propane, le bois de chauffage, les pastilles de bois et l'électricité.

### FAIRE UNE DEMANDE

Si vous le pouvez, faites votre demande en ligne;  
vous pourriez obtenir vos subventions plus rapidement.

**DEMANDE EN LIGNE : [www.novascotia.ca/seniors-care-grant/fr](http://www.novascotia.ca/seniors-care-grant/fr)** 

Si vous ne faites pas votre demande en ligne, veuillez envoyer votre formulaire de demande dûment rempli et signé par la poste ou par télécopieur.

**Par la poste** : Allocation pour services à domicile chez les aînés,  
C.P. 160, Succ Central, Halifax (N.-É.) B3J 2M4 S

 **Send by fax to: 902-428-2449**

### APRÈS L'ENVOI DE VOTRE DEMANDE

Attendez de recevoir vos subventions.

- Si votre demande est acceptée, un chèque vous sera envoyé par la poste dans un délai de **8 semaines**.
- Conservez une copie de vos reçus pour les services à domicile, les services de soins de santé et les frais de chauffage et, s'il y a lieu, une copie de votre facture pour les frais de chauffage. Il est seulement nécessaire de présenter vos reçus si l'on vous demande de le faire.
- Si vous fournissez une adresse de courriel et que nous avons besoin de renseignements supplémentaires, nous vous enverrons un courriel. Vous recevrez un courriel de l'adresse [seniorsgrant@novascotia.ca](mailto:seniorsgrant@novascotia.ca).
- Si votre demande est refusée, une lettre vous sera envoyée par la poste.

**Renseignements supplémentaires : 902-424-5200 ou 1-800-670-4357 (sans frais en Nouvelle-Écosse)**

**RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR ET SIGNATURES EXIGÉES AU VERSO** 

### 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Veillez envoyer une seule demande par ménage.  
Veillez écrire lisiblement en lettres moulées

Adresse municipale : \_\_\_\_\_ Ville ou village : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Êtes-vous propriétaire ou locataire de votre logement?  propriétaire  locataire  
 L'initiative pour l'obtention des titres de propriété

Adresse postale (si elle est différente de l'adresse municipale) : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_  
Numéro d'assurance sociale (NAS) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Tél. cellulaire : ( ) - Tél. à la maison : ( ) -

Si votre conjoint, votre partenaire ou un autre adulte vit avec vous, veuillez fournir ses renseignements personnels :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_  
Numéro d'assurance sociale (NAS) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

### 2 POUR QUELLE SUBVENTION FAITES-VOUS VOTRE DEMANDE?

LES DEUX  ALLOCATION POUR SERVICES À DOMICILE CHEZ LES AÎNÉS SEULEMENT  SUBVENTION D'AIDE AU CHAUFFAGE SEULEMENT

### 3 ALLOCATION POUR SERVICES À DOMICILE CHEZ LES AÎNÉS : COMBIEN ALLEZ-VOUS DÉPENSER POUR LES SERVICES À DOMICILE ET LES SERVICES DE SOINS DE SANTÉ?

500 \$ ou plus  Moins de 500 \$ : Indiquez le montant \_\_\_\_\_

L'Allocation doit être utilisée pour des dépenses encourues entre le 1er juin 2022 et le 31 mars 2023.

#### SUBVENTION D'AIDE AU CHAUFFAGE : SUBVENTION PONCTUELLE DE 250 \$ POUR LES FRAIS DE CHAUFFAGE

La Subvention d'aide au chauffage doit être utilisée pour des coûts liés aux frais de chauffage entre le 1er juin 2022 et le 31 mars 2023. Assurez-vous d'indiquer à la section 2 ci-dessus si vous souhaitez recevoir cette subvention.

### 4 SIGNEZ CI-DESSOUS

J'atteste/Nous attestons que les renseignements fournis sur le présent formulaire sont corrects et véridiques pour autant que je sache/nous sachions. J'atteste/nous attestons que le revenu net de mon/notre ménage est de 37 500 \$ ou moins, que la propriété, le bail location ou le certificat de l'initiative pour l'obtention des titres de propriété est à mon/notre nom, que j'ai/nous avons ou que j'aurai/nous aurons au moins 65 ans au 31 mars 2023 et que j'ai/nous avons dépensé ou je vais/nous allons dépenser de l'argent pour obtenir des services à domicile, des services de soins de santé professionnels ou des frais de chauffage entre le 1er juin 2022 et le 31 mars 2023.

Je comprends/Nous comprenons que Service Nouvelle-Écosse et Services internes recueillera, utilisera et divulguera mes/nos renseignements personnels uniquement afin de déterminer et de vérifier mon/notre admissibilité à l'Allocation pour services à domicile chez les aînés ou aux fins prévues par la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*), et recueillera des données statistiques aux fins d'évaluation du programme.

Je comprends/nous comprenons que Service Nouvelle-Écosse et Services internes peut communiquer avec moi/nous pour demander justificatifs de domicile, de revenu ou de dépenses. Si vous avez indiqué dans votre déclaration de revenus que vous êtes marié ou en union de fait, vous et votre conjoint ou partenaire devez tous les DEUX signer la demande

Signature du demandeur : X \_\_\_\_\_  Date: \_\_\_\_\_

Signature du conjoint, partenaire ou autre : X \_\_\_\_\_  Date: \_\_\_\_\_